

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 020-10409/21/BM

#### ■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix MET 21/19820/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par marchés n° 2017 PA1D02U et 3170020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix un programme pédagogique sur le développement durable destiné aux écoles du Territoire du Pays d'Aix.

Le CPIE du Pays d'Aix, association loi 1901, accompagne les acteurs du Territoire dans leurs projets de développement durable. Depuis sa création il y a plus d'une vingtaine d'années, l'Atelier de l'Environnement, labellisé CPIE du Pays d'Aix, a su acquérir une expérience et des savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'impact de la crise sanitaire, liée à la pandémie de Covid-19, a eu des conséquences sur l'année scolaire 2019/2020 mais également sur celle de 2020/2021 pour ces associations qui interviennent dans ce programme. Des emplois et des compétences risqueraient de disparaître à très court terme. Pour exemple, sur l'année scolaire 2019/2020, la perte de revenus sur ce marché est estimée à environ 107.400 € soit à peu près 1/3 du montant annuel du marché en temps normal. Pour rappel, cette structure est à but non lucratif. Les solutions de trésorerie sont faibles, voire inexistantes. L'essentiel des revenus de ces associations est affecté à l'emploi (perte de revenu = perte d'emploi).

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

En raison de cette crise sanitaire et conformément aux mesures gouvernementales de confinement instaurées le 16 mars 2020, les associations ont dû suspendre le suivi en présentiel des animations et sorties pour les classes sélectionnées dans le cadre de ce marché. Malgré la réouverture progressive des écoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas poursuivre les interventions en classe jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 compte tenu des dispositions sanitaires.

Néanmoins, le CPIE a assuré le maintien d'un travail à distance (concertations avec les enseignants et les éducateurs référents, réajustements, coordination, création d'outils en ligne...), afin de permettre aux enseignants qui le souhaitaient, d'assurer une continuité pédagogique de leur projet.

La Métropole, consciente de l'impact de cette crise sanitaire sans précédent sur le tissu économique et social, a été particulièrement attentive et totalement mobilisée pour accompagner au mieux ses partenaires, dans le respect des contraintes budgétaires et juridiques qui sont les siennes.

C'est pourquoi, les deux réunions de travail qui ont eu lieu en présence du CPIE du Pays d'Aix, les 2 décembre 2020 et 17 mars 2021 ont permis d'évaluer précisément l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution des marchés 2017 PA1D02U et 3170020.

La Métropole a retenu la théorie de l'imprévision pour fonder le principe d'une aide financière destinée à compenser des difficultés temporaires de ses partenaires et propose de prendre à sa charge la moitié de la perte estimée de 40.915 €, soit 20.457 €, conformément à la doctrine qui a été suivie pour l'ensemble des dossiers d'indemnisation traités à ce jour.

Par conséquent, dans ce cadre, il convient de régler par protocole transactionnel le versement d'une indemnisation à hauteur de 20.457 € TTC, (l'association n'est pas assujettie à la TVA) de façon à réduire l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'indemniser le CPIE à hauteur de 20 457 euros TTC montant net.

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel, ci annexé, avec le CPIE du Pays d'Aix.

**Article 2 :**

Le montant de l'indemnité transactionnelle à verser au CPIE du Pays d'Aix s'élève à 20 457 euros, montant net.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 611, fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions  
Transition écologique

Amapola VENTRON